

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 18 juin 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÉNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Madame Marie-France CHABAUD, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Pierre GALERNEAU (pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Madame Violaine CHARIL (pouvoir à Madame Marie-France CHABAUD), Monsieur Frédéric SERVAIS (pouvoir à Madame Sidonie LASSANDRE), Monsieur Franck MADIÉ (pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Madame Corinne NICOLET (pouvoir à Madame Françoise MÉNÈS), Monsieur Patrick EVENNOU (pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANÉ), Madame Catherine FORGET (pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT).

Monsieur Sidonie LASSANDRE a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	12 juin 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	28
Membres présents	19	Contre l'adoption	00
Procurations	09	Pour l'adoption	28
Membres absents	01		

DEL-2024_30 Présentation du Pacte de gouvernance 2024/2026 de la Communauté d'agglomération de La Rochelle (CdA)

Madame le Maire rappelle que le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019, avec pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les Maires et les autres élus municipaux et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

Ce document a pour objectif d'associer plus étroitement les Maires des communes membres à la gouvernance de l'EPCI.

L'article L. 5211-1-1 du CGCT impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion de débattre sur

l'élaboration d'un pacte de gouvernance. En cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Ainsi, l'élaboration du pacte aura permis aux élus de s'accorder sur le fonctionnement de l'EPCI.

Conformément aux dispositions du Pacte de Gouvernance adopté le 6 mai 2021 par le Conseil communautaire de la CdA La Rochelle, le comité de suivi dédié s'est réuni en 2023, afin de faire un bilan après deux ans d'application et amender certains chapitres. Ce dernier s'est réuni à 3 reprises en 2023, aboutissant à un projet de pacte révisé, associant les différents groupes et sensibilités politiques composant l'assemblée.

Sur le fond, il est apparu nécessaire de faire évoluer le Pacte de Gouvernance afin de prendre en compte l'existence du 3^{ème} groupe politique s'étant constitué, pour l'intégrer officiellement à certains dispositifs comme les COPIL. Cette nouvelle version annexée à la présente, a permis par ailleurs d'approfondir certaines thématiques déjà évoquées dans la précédente à savoir : la parité, la démocratie participative et la coopération.

Conformément à la procédure de révision, qui doit suivre le même chemin que son élaboration initiale, le projet de pacte révisé doit ensuite être soumis pour avis aux 28 communes membres.

Les communes disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis. Il s'agit d'un avis simple et à défaut d'avis, il sera considéré comme défavorable. Passé ce délai de deux mois, le Conseil communautaire sera à nouveau sollicité pour adopter définitivement le projet de pacte révisé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de pacte de gouvernance 2024/2026 de la CdA, annexé à la présente délibération,

Considérant que les communes membres de la CdA doivent communiquer leurs éventuelles observations sur le projet de pacte de gouvernance précité,

Entendu l'exposé Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FORMULE** un avis favorable au projet de pacte gouvernance tel qu'il a été présenté,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

